

**FONDS DE CONCOURS POUR LA REHABILITATION DU STADE MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT VICTORET**

## ENTRE

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, dont le siège social est situé : les Docks atrium 10.7, place de la Joliette – 13002 Marseille, représentée par son Président Monsieur Eugène CASELLI, dûment autorisé par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine en n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_.

*Ci après dénommée « La Communauté Urbaine » ou « Marseille Provence Métropole ».*

**ET**

La Commune de SAINT VICTORET, dont le siège social est situé : Hôtel de ville 147, boulevard Barthélémy Abbadie 13730 Saint-Victoret, représentée par son Maire Monsieur Claude Piccirillo, dûment autorisé par délibération de son conseil municipal

*Ci après dénommée «La commune» ou «Le maître d'ouvrage ».*

## Préambule

La Communauté urbaine exerce depuis le 31 décembre 2000 les compétences obligatoires qui lui sont dévolues, conformément à l'article L 5215-20 du Code des Collectivités Territoriales, notamment en matière de développement et aménagement économique social et culturel de l'espace communautaire.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié par son article 186-III l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette modification a eu pour incidence de poser le cadre d'attribution de fonds de concours dans les termes suivants:

**« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».**

Dans le souci d'harmoniser l'offre et la qualité des équipements de proximité, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole souhaite aider les communes du territoire communautaire à les réhabiliter ou à les développer, il a été proposé de mettre en place un dispositif de soutien visant à accompagner le développement durable et harmonieux de son territoire. Marseille Provence Métropole a opté pour un mode d'intervention orienté vers des équipements de proximité qui permettent l'animation ponctuelle événementielle au travers d'un réseau d'équipements.

Dans ce contexte par lettre en date du 5 Avril 2011, Monsieur le Maire de Saint-Victoret a sollicité la Communauté Urbaine pour la réhabilitation du terrain de football du stade

Municipal notamment au travers de la pose de gazon synthétique à hauteur de 100 000 € TTC.

La commune souhaite procéder à la réhabilitation de son stade municipal de football par la reconstruction du terrain actuellement en stabilisé aux dimensions réglementaires de la fédération française de football et par sa transformation en gazon synthétique sur un des deux terrains actuels.

Le stade est un équipement structurant qui s'inscrit dans la politique locale de développement du sport et de la jeunesse.

A cet égard, la commune entend ainsi promouvoir la pratique des sports collectifs pour les jeunes 12-18 ans, par la création de nouvelles équipes y compris féminines.

Afin d'être homologué en catégorie 5 voire en catégorie 4 sous réserve de la construction de vestiaires et de tribunes appropriés, il est apparu nécessaire d'implanter un terrain en gazon synthétique pour favoriser la pratique du football.

Ce programme de réhabilitation (revêtement en gazon synthétique du terrain de football) vise à accueillir de nouveaux pratiquants de sport et nécessite, de créer des installations aux normes de règlement de la FFF.

Le terrain sera clos par une clôture conformément au règlement de la ligue Méditerranée.

Le revêtement sera constitué d'un gazon synthétique de dernière génération à remplissage de sable et de granulats d'élastomère.

Une deuxième phase de travaux consistera en la construction d'équipements annexes (vestiaires, parking, tribunes...).

Par délibération en date du 3 Mai 2011, le Conseil Municipal de la ville de Saint Victoret a approuvé la demande de fonds de concours auprès de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, les principes du programme technique et financier de l'opération, ainsi que son enveloppe financière prévisionnelle.

Au regard des éléments techniques transmis et, après examen du dossier par la commission EPPS le 21 octobre 2011, la Communauté urbaine approuve l'attribution de fonds de concours à hauteur de 100 000 euros TTC pour cette opération ainsi que la présente convention de participation.

### **Article 1 : Objet de la Convention**

La convention a pour objet de définir et de préciser le cadre des modalités d'attribution et de versement du fonds de concours attribué à la commune de Saint Victoret notamment, ainsi que les obligations des parties.

### **Article 2 : Champs du fond de concours attribué par la Communauté urbaine**

Le présent fonds de concours est attribué pour le cofinancement de l'opération suivante :

- Réhabilitation du stade Municipal.

Le programme des travaux comprend essentiellement :

- Le terrassement, démolition
- La pose d'un drainage, regards et raccordement
- L'aménagement de surface
- La pose d'un revêtement synthétique
- Les équipements sportifs (cages, abris de touche)
- La réalisation de clôtures
- La réalisation d'éclairage

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter le présent programme de travaux pendant la durée de cette convention fixée dans son article 7.

### **Article 3 : Assiette du fonds de concours**

- L'assiette du fonds de concours sera constituée des dépenses d'investissement correspondant aux travaux de réhabilitation du stade d'un montant de 912 548 euros TTC.

Seront exclues toutes autres dépenses notamment :

- Les mobiliers et équipements dissociables
- Les frais de stationnement et de voiries externes au projet

Le fonds de concours est fixé à 25% du montant total de l'opération avec un plafond de 100 000 euros TTC.

### **Article 4 : Montant du fonds de concours**

Le montant du fonds de concours attribué par la Communauté urbaine à la commune de Saint Victoret pour le cofinancement de cette opération est de :

**- 100 000 € TTC**

Cette participation constitue un engagement définitif.

### **Article 5 : Modalités de versement du fonds de concours**

Le versement du fonds de concours à la commune de Saint Victoret s'opérera à l'avancement du projet :

- 50% du fonds de concours dès l'ordre de service pour le démarrage des travaux
- Le solde sur présentation du Procès verbal de réception définitive des travaux.

### **Article 6 : Contrôle administratif et technique**

Marseille Provence Métropole aura le droit de faire procéder aux vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses de cette présente convention sont régulièrement observées

### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet dès sa notification à la Commune de Saint Victoret pour une durée maximale de 3 ans.

Elle s'achèvera au paiement effectif du fonds de concours par la Communauté Urbaine.

### **Article 8 : Résiliation de la convention**

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements du programme des travaux inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation pour non respect des engagements du programme des travaux par la commune de Saint Victoret et notamment le non respect du programme, les versements de fonds déjà réalisés devront être restitués à la Communauté urbaine. A cet effet, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole émettra un titre de recettes.

**Article 9 : Litiges**

Tous les litiges seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait en trois exemplaires

A Marseille le

Le Président de la Communauté urbaine    Le Maire de la commune de Saint Victoret  
Marseille Provence Métropole